PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SAS PARC EOLIEN DE SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COUZE installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de SAINT-PARDOUX-LE-LAC

La SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, chez EDF Renouvelables France – Cœur Défense – Tour B – 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris La Défense cedex, a déposé une demande d'autorisation environnementale, dont l'accusé réception a été délivré le 9 janvier 2020, complété les 4 juillet 2022 et 20 mars 2023, afin d'exploiter le parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze – installation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint-Pardoux-le-Lac et plus précisément sur la commune déléguée de Saint-Symphorien-sur-Couze.

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Diamètre rotor maximal : 131 m	Autorisation 6 Km

Outre le poste de livraison constituant une installation connexe, le projet comprend les installations connexes suivantes : liaisons électriques inter-éoliennes, plateformes et chemins d'accès.

Sur la demande formulée par le directeur de la société SAS Parc Éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 5 mai 2023, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 19 juin 2023 à partir de 9h00 au vendredi 21 juillet 2023 jusqu'à 12h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-Saint-Symphorien-sur-Couze-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairies de :

Mairie principale de SAINT-PARDOUX-LE-LAC Roussac - siège de l'enquête						Mairie annexe de SAINT-PARDOUX-LE-LAC Saint-Symphorien-sur-Couze – lieu d'enquête	
	du lundi au samedi	de	9 h 00	à	12 h 00	lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 1	2 h 00

- sur un poste informatique, en mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac à Roussac aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;
- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : <u>www.projets-environnement.gouv.fr</u>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze@mail.registre-numerique.fr
- ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant : https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-saint-symphorien-sur-couze

les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de registre dématérialisé ;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac à Roussac (siège de l'enquête) et mairie annexe de Saint-Pardoux-Le-Lac à Saint-Symphorien-sur-Couze (lieu d'enquête) ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions portées aux registres d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.
- par correspondance à la mairie principale de Saint-Pardoux-Le-Lac Roussac 30 place Roger Couégnas 87140 SAINT-PARDOUX-LE-LAC à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre du siège de l'enquête ; les commissaires enquêteurs informent les contributeurs que leurs observations et propositions reçues en mairie siège d'enquête et annexées au registre d'enquête seront incluses dans le registre dématérialisé. Il appartiendra aux contributeurs qui souhaitent conserver l'anonymat de le signaler.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 12h00 ne seront pas prises en compte. Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 28 avril 2023 par décision du vice-président du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Michel PERIGORD, Professeur honoraire de l'enseignement supérieur, M. Alain DETEIX, Chef du service départemental de la Creuse de l'office national de la chasse et de la faune sauvage en retraite, et M. René GRONEAU, Géographe. En cas de défaillance de M. Michel PERIGORD, la présidence de la commission sera assurée par Alain DETEIX.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie	principale de Saint-Pardoux	-le-Lac -	Roussac		Mairie annexe de Saint-Pardoux-le-Lac - Saint-Symphorien-sur-Couze
•	lundi 19 juin 2023	de	9 h 00 à	12 h 00	 vendredi 23 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
•	mercredi 5 juillet 2023	de	9 h 00 à	12 h 00	 samedi 1^{er} juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
•	vendredi 21 juillet 2023	de	9 h 00 à	12 h 00	 lundi 17 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
	2				•

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la SAS Parc éolien de Saint-Symphorien-sur-Couze :

M. Romain STEZYCKI – Mobile : 06 15 21 77 93 – e mail : romain.stezycki@edf-re.fr

Mme Mélissa NICOULEAU - Mobile 06 22 77 02 92 - e mail : melissa.nicouleau@edf-re.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfète communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac – Roussac - et en mairies annexes – Saint-Symphorien-sur-Couze et Saint-Pardoux - et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : Balledent, Berneuil, Bessines-Sur-Gartempe, Châteauponsac, Compreignac, Le Buis, Nantiat, Rancon, Razès, Saint-Junien-Les-Combes, Thouron, et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-Saint-Symphorien-sur-Couze-commune-de-SAINT-PARDOUX-LE-LAC

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête : sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Actions de l'État », « Environnement risques naturels et technologiques », « Installations classées (ICPE) », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ; à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES et dans la mairie principale de Saint-Pardoux-le-Lac à Roussac.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.